

5. Question de Monsieur Cédric MAHIEU, conseiller communal, du 6 février 2021 -- Vraag van de heer Cédric MAHIEU, gemeenteraadslid, van 6 februari 2021.

Les structures para-communales.

Afin de réaliser un panorama complet des entités publiques en Région Bruxelles-Capitale, pouvez-vous me transmettre :

- Le cadastre (nom, date de création, structure juridique, nombre d'employés, lien avec la commune) complet des organismes publics (asbl, CPAS, centres culturels, société immobilières...) liés à la commune ?
- Le cadastre complet (nom, forme juridique & montants des subsides) des entités subsidiées par la commune ?
- La liste des organisations rentrant dans le champ de la loi sur la transparence de l'administration publique liées à la commune et qui ne seraient pas couvertes par les deux questions précédentes ?

Réponse :

La présente fait suite à votre question écrite relative aux structures para-communales.

Comme vous le savez sans doute, l'article 84, alinéa 2 de la nouvelle loi communale stipule qu'« Aucun acte, aucune pièce concernant l'administration, ne peut être soustrait à l'examen des membres du conseil. » mais il n'impose nullement aux services communaux de créer spécifiquement un document pour répondre à une question écrite.

Certains documents demandés n'existent pas encore car ces listings sont en cours d'élaboration, nous ne manquerons pas de revenir vers vous dès qu'ils seront établis.

Voici ainsi le document disponible : Listing des personnes morales dans lesquelles la Commune a des représentants (établi par le Secrétariat des Assemblées).

Toutefois ce listing est établi selon l'exigence légale d'établissement de ces cadastres et certaines informations demandées ne nous sont pas disponibles (p.ex. nombre de d'employé).

Nous ne consignons pas dans ces cadastres les informations disponibles publiquement à la Banque Carrefour des Entreprises (p.ex. la date de création) mais vous pouvez en prendre connaissance grâce à leur numéro BCE sur « BCE public search » (<https://kbopub.economie.fgov.be/kbopub/zoeknummerform.html?lang=fr>).

Concernant le subsides ceux-ci sont publiés dans l'onglet transparence du site internet communal (<https://www.1030.be/fr/administration-politique/transparence/subsides-aux-associations>). Un listing plus détaillé est disponible aussi dans nos rapport annuel publié sur notre site internet ([https://www.1030.be/fr/administration-politique/transparence/mandataires-publics in fine](https://www.1030.be/fr/administration-politique/transparence/mandataires-publics_in_fine)).

Enfin, pourriez-vous préciser votre demande relative à « La liste des organisations rentrant dans le champ de la loi sur la transparence de l'administration publique » ? En effet, il y a plusieurs textes législatifs bruxellois qui règlent la transparence administrative des personnes morales publics que ce soit pour leur gestion ou pour les mandats.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.